



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0030 - Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public Grande Rue

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 417-10 § II 10°,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifiée par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu la Délibération n° 23_052 du Conseil Municipal de la ville de Montigny-lès-Cormeilles fixant les tarifs et quotients applicables à partir du 1^{er} septembre 2023,

Considérant la demande effectuée par l'entreprise EDYS CONSTRUCTION, 2 rue Lamirault, 77090 Collégien, en vue de la pose de 4 plots béton pour câbles aériens, pour l'alimentation électrique du chantier de construction de bâtiments au 4 rue de la Poste - 8 Grande Rue à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise EDYS CONSTRUCTION est autorisée à poser des plots béton, Grande Rue, pour l'alimentation électrique du chantier sis 4 rue de la Poste - 8 Grande Rue à Montigny-lès-Cormeilles, et à occuper le domaine public en conséquence pendant toute la durée dudit chantier.

ARTICLE 2 : le positionnement de ces plots ne devra pas gêner la circulation des riverains. Le câble d'alimentation ne devra pas entraver la circulation des bus.

ARTICLE 3 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, notamment vis-à-vis du risque électrique.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à **1 060,00 €** , calculée sur la base des déclarations du bénéficiaire. Occupation du sol de la voie publique (sans utilisation de place de stationnement) : 5 € x 4 m² x 53 semaines = 1060,00 €.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera effectif à compter du **19 février 2024 pour une durée de 365 jours**.

ARTICLE 6 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise EDYS CONSTRUCTION, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 février 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,

Hafid IABASSEN,
Maire Adjoint aux Travaux, à la
propreté des espaces Publics et à
l'entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 20/02/2024